

BURKINA FASO
Unité-Progrès-Justice

**Programme des Nations Unies
pour l'Environnement (PNUE)**

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

**DONNEES A PRENDRE EN CONSIDERATION POUR LA FORMULATION
DU PROJET RELATIF A LA GESTION DES DECHETS CONTENANT
LE MERCURE AU BURKINA FASO**

AVRIL 2008

I- DONNEES DE REFERENCE DU BURKINA FASO

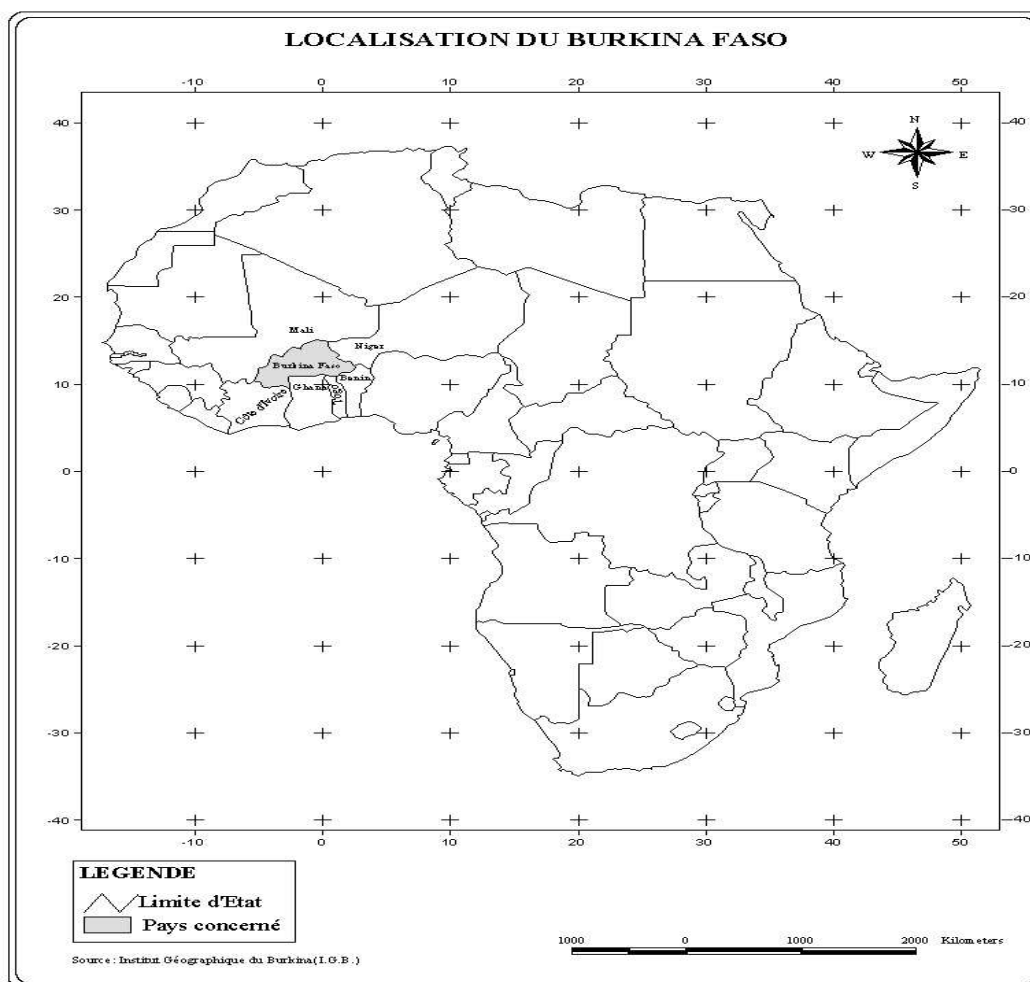
1-1- DESCRIPTIF NATIONAL

1-1-1- Géographie et population

1-1-1-1- Géographie

Le Burkina Faso est un pays enclavé, situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest, entre les 9° et 15° de latitude Nord, le 2°30' de longitude Est et le 5°30' de longitude Ouest. Il couvre une superficie de 274 000 km² et fait frontière avec six (6) pays : le Niger à l'Est ; le Mali au Nord et à l'Ouest ; la Côte-d'Ivoire, le Ghana, le Togo et le Bénin au Sud. La carte ci-après présente la localisation du Burkina Faso.

Fig. 1 : Localisation du Burkina Faso



Le climat du Burkina Faso qui est de type soudano sahélien à deux saisons contrastées :

- une saison humide de mai à septembre, avec, en général, un maximum de précipitations en août ;
- une saison sèche s'étendant en moyenne d'octobre à avril avec une période froide de décembre à février et une période chaude de mars à mai.

On distingue du Nord au Sud, trois (3) zones climatiques :

- la zone sahélienne qui se situe au nord du parallèle 14°N. Elle a une pluviométrie annuelle moyenne inférieure à 600 mm et sa végétation est de type steppe arbustive épineuse avec un tapis herbeux en touffes ;
- la zone nord-soudanienne qui a une pluviométrie annuelle moyenne comprise entre 600 et 900mm. Elle est située entre les parallèles 11°30' et 14°N avec une végétation du type savane arbustive et arborée ;
- la zone sud-soudanienne qui a une pluviométrie annuelle moyenne supérieure à 900mm. Elle est située au sud du parallèle 11°30'N avec une végétation de plusieurs types à savoir les forêts sèches, la savane boisée et les forêts galeries.

Par ailleurs, le climat du Burkina Faso est caractérisé par :

- un rayonnement solaire global de forte intensité avec une nette prédominance des énergies comprises entre 2000 et 2600 joules / cm² / jour (soit 5555KWh/j/m² à 7222 KWh/j/m²), enregistrées de janvier à août dans la moitié nord du pays et de février à juin dans le Sud ;
- une longue durée d'insolation variant de 6 à 11 heures par jour ;
- une prédominance dans les zones sahélienne et soudano-sahélienne des vents d'harmattan frais et secs, chargés de poussières ;
- de très fortes amplitudes thermiques et des températures de l'air élevées dont les moyennes ont connu durant la période 1961-2000 une hausse progressive de 0, 2 à 1,35°C ;
- une pluviométrie relativement faible (400 à 1200 mm/an), irrégulière dans le temps et dans l'espace et en baisse de surcroît depuis ces quarante dernières années ;
- une évapotranspiration potentielle (ETP) très élevée, variant entre 1700 et 2400 mm.

Les principales contraintes pour la mobilisation des ressources en eau sont essentiellement liées :

- au contexte géologique marqué par la prédominance des roches cristallines (environ 82% du territoire) à faibles potentialités en matière d'eaux souterraines ;
- au relief peu marqué avec près de la moitié du pays se situant entre 250 m et 350 m d'altitude (les Atlas Jeune Afrique 1998) et par conséquent, peu favorable à la construction de grands barrages de stockage des eaux de surface ;
- à l'obligation de partager les ressources en eau de surface avec les pays voisins qui reçoivent un écoulement total estimé à 7,5 milliards de m³ par an. Une quantité d'eau de 4,7 milliards de m³ peut être stockée sur le territoire dont principalement 1,7 milliards dans le barrage de Bagré et 2 milliards dans le barrage de la Kompienga (REEB, 2002) ;
- aux conditions climatiques difficiles caractérisées par une faible pluviométrie contre une forte ETP. Cette situation rend temporaire la plupart des lacs dont seulement 30% environ sont pérennes.

Il faut par ailleurs souligner que tous les cours d'eau du pays sont temporaires à l'exception de deux fleuves à savoir le Mouhoun et la Comoé. Les quatre principaux bassins versants du réseau hydrographique du Burkina Faso sont :

- le bassin du Mouhoun qui couvre une superficie de 91 036 km². Il est parcouru par le Poni, la Bougouriba, le Grand-Balé, le Vranso, le Sourou et le Voun Hou ;
- le bassin du Nakambé qui couvre une superficie totale de 81 932 km². Il est parcouru par le Nakambé, le Nazinon, la Pendjari et la Sissili ;
- le bassin de la Comoé qui couvre une superficie totale de 17 590 km². Il est parcouru par les affluents que sont la Léraba et la Comoé ;
- le bassin du Niger qui couvre une superficie totale de 83 442 km². Il est parcouru par les affluents que sont le Béli, le Gorouol, le Dargol, la Faga, la Sirba, la Bonsoaga, le Diamangou, la Tapoa et le Banifing.

1-1-1-2- Population

Avec un taux d'accroissement annuel moyen de 2,4% (INSD, RGPH , 1996), la population burkinabé très jeune, a été estimée en 2003 à 12 505 400 habitants dont 52% sont des femmes ; 82,72% de cette population vivent en milieu rural. En cette même année, la densité moyenne de la population est évaluée à 45,6 habitants/km² (IAP/MEDEV, 2004).

1-1-2- Situation politique et économique

1-1-2-1- Situation politique

Le Burkina Faso, anciennement appelé Haute Volta, a accédé à la souveraineté internationale le 5 août 1960 avec Ouagadougou comme capitale politique. Il a connu plusieurs types de régimes (multipartites et parlementaires, d'exception) avant de s'engager dans le processus d'édification d'un Etat de droit à travers la réinstauration du multipartisme. La Constitution du 2 juin 1991 a consacré la naissance de la quatrième République. Le processus de démocratisation s'est poursuivi avec un cycle d'élections présidentielles, législatives et municipales.

La séparation des pouvoirs se présente comme suit :

- le pouvoir législatif assuré par l'Assemblée Nationale qui comprend des députés élus au suffrage universel direct et secret pour cinq ans. L'Assemblée Nationale vote les lois et contrôle l'action du gouvernement ;
- le pouvoir exécutif est dirigé par le Président du Faso. Il est élu au suffrage universel direct et secret pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois. Il est assisté dans sa mission par un Gouvernement ayant à sa tête le Premier Ministre. Le pouvoir exécutif est chargé d'exécuter les lois ;
- le pouvoir judiciaire indépendant veille au respect des lois et règlements dont ceux sur les libertés individuelles et collectives. Il est constitué au sommet par quatre hautes juridictions autonomes : la Cour de Cassation, la Cour des Comptes, le Conseil d'Etat et le Conseil Constitutionnel.

Les organes consultatifs du pouvoir exécutif sont :

- le Conseil Economique et Social (CES) qui est une institution tripartite composée des représentants de l'Etat, de la société civile et du secteur privé. Il donne des avis à l'exécutif ;
- le Conseil Supérieur de la Communication (CSC) qui veille au respect des règles d'éthique et de déontologie dans l'ensemble des médias ;
- le Médiateur du Faso (MF), qui facilite le règlement des litiges entre l'administration et les administrés.

Les responsables des organes consultatifs du pouvoir exécutif sont nommés par le Président du Faso.

Dans le processus démocratique, la société civile joue un rôle important d'interface entre l'Etat et les citoyens. Les organisations qui composent la société civile sont : les associations et mouvements de droits de l'homme et des consommateurs, les Organisations Non Gouvernementales (ONG), les syndicats et organisations professionnelles, la presse privée, les autorités coutumières et religieuses.

L'organisation politique et administrative du territoire burkinabé très largement influencée par le processus de décentralisation s'est concrétisée par la mise en place de 45 provinces subdivisées en 350 départements devenus des communes rurales, 49 communes urbaines et environ 8000 villages. Les provinces ont été regroupées en 13 régions administratives comme le montre le tableau de l'annexe 1.

La loi portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso a été adoptée en décembre 2004. Elle consacre notamment l'entrée départementale de 302 communes rurales et l'agrandissement des communes urbaines jusqu'aux limites du département dans lequel elles sont situées. Elle permet par conséquent la couverture totale du territoire par les collectivités territoriales (régions, communes urbaines et rurales). Selon cette loi, les collectivités locales participent avec l'Etat à la protection, à la mise en valeur des ressources naturelles de même qu'à l'amélioration du cadre de vie.

1-1-2-2- Situation économique

Les réformes économiques en cours depuis 1991, ont permis d'assainir le cadre macro-économique du pays. A cet effet, les résultats enregistrés au plan économique ont permis d'atteindre un taux moyen de croissance du PIB de 5,5% pour la période 1995-2002 et de ramener le taux d'inflation à 2%. Le taux de croissance du PIB en 2003 était de 8% avec 295,2 \$ US/habitant selon le document du MEDEV (IAP/MEDEV, 2004).

En outre, les résultats obtenus par le pays dans le cadre de l'amélioration des conditions de vie des populations et de la lutte contre la pauvreté sont encore très insuffisants :

- la zone rurale est le milieu où la pauvreté est sévère. La dernière enquête sur les conditions de vie des ménages (INSD,EDS,2003) révèle que 52,3% de la population rurale vivent en dessous du seuil absolu de pauvreté) estimé à 82.672 FCFA/personne adulte/an, contre 19,9% de la population urbaine. L'incidence de la pauvreté s'est aggravée aussi bien en milieu rural (de 51% en 1998 à 52,3% en 2003) que sur le plan national (de 45,3% en 1998 à 46,4% en 2003) ;

- la couverture sanitaire demeure insuffisante avec un taux de fréquentation des formations sanitaires par les malades de 39 % (REEB, 2002) ;

- les taux de mortalité sont élevés. Il est de 14,8‰ pour la mortalité globale en 1996 et de 1 84‰ pour la mortalité infanto juvénile. (INSD, EDS, 1996) ;

- l'espérance de vie à la naissance était de 57 ans en 1999 (INSD, EDS, 2003) ;

- le taux brut de scolarisation au primaire est de 52,2% dont 47,3% pour les filles en 2003-2004. Celui de l'alphabétisation est de 32,2% en 2003 (CSLP,

2003) ;

- le sous-emploi et le chômage affectent une partie importante de la population ;

- le taux de chômage est de 18% à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso (REEB, 2002) ;

- les taux d'accès à l'eau potable et de latrinisation du reste très faibles sont respectivement de 69,2% et de 33,3% (INSD 2003).

1-1-3- Aperçu des secteurs économiques

L'économie du Burkina Faso est essentiellement basée sur le secteur primaire dominé par l'agriculture. Il est très vulnérable aux aléas climatiques et fortement dépendants de l'extérieur. Celui-ci contribue en effet pour 40,8% à la formation du Produit Intérieur Brut (agriculture 24,3%, élevage 12, 8% et 3,7% pour la foresterie et la pêche). Il procure par ailleurs au pays 78,2% de ses recettes d'exportation, dont 64,96% pour le coton (IAP/MEDEV, 2004).

L'agriculture occupe près de 86% de la population active. C'est une agriculture extensive de subsistance basée sur les cultures céréalières et dominée par de petites exploitations familiales de 3 à 6 ha en moyenne.

Les superficies totales emblavées représentent en moyenne plus d'un tiers des superficies des terres à vocation agricole (évaluée à 9 000 000 ha avec environ 233 500 ha de potentiel de terres irrigables). En 2003, les cultures vivrières occupaient 80,52% des superficies emblavées avec une large prédominance du sorgho et du mil (67,95%) tandis que 19,48% des superficies étaient réservés aux cultures de rente essentiellement composées du coton, de l'arachide et du sésame (DGPSA/MAHRH, Statistiques Agricoles, 2004).

Les performances de l'agriculture burkinabé sont limitées par d'importantes contraintes, à savoir :

- la faible pluviométrie,
- la fertilité moyenne des sols,
- la pauvreté des agriculteurs,
- l'accès réduit aux crédits,
- la dégradation des sols suite à l'utilisation incontrôlée des produits chimiques,
- la faible mécanisation des exploitations agricoles,
- l'instabilité et la faiblesse du niveau des prix des produits agricoles.

L'élevage occupe une place significative dans l'économie nationale. Il a contribué pour 13,24% aux recettes d'exportation de 2003 soit le deuxième après le coton (IAP/MEDEV, 2004).

Le secteur secondaire est peu développé. Il occupe seulement 2% de la

population active et contribue pour 16,2% au PIB en 2003. L'exportation de l'or non monétaire se positionne au troisième rang des recettes d'exportation (IAP/MEDEV, 2004).

Le secteur tertiaire participe à 43% au PIB (IAP/MEDEV, 2004).

1-1-4- Vue d'ensemble de l'environnement

Selon le REEB 2002, les changements climatiques et la désertification constituent les préoccupations environnementales majeures du pays à cause de leurs manifestations, leur ampleur et leurs impacts sur les ressources naturelles à savoir la dégradation de la couverture végétale, des sols, des ressources en eau, de l'habitat, de la faune, de la diversité biologique, du cadre de vie et des facteurs climatiques.

En ce qui concerne la dégradation de la végétation, elle est consécutive à l'effet conjugué de l'instabilité du climat, de l'augmentation des pressions démographiques, de l'inadaptation des méthodes d'exploitation des ressources naturelles, et des feux de brousse qui détruisent 30% des formations forestières.

Les aires classées du pays qui constituent avec les forêts protégées les formations forestières, couvrent une superficie estimée à 3 815 000 ha, soit 14% du territoire national réparti en 880.000 ha de forêts classées, 390 000 ha de parcs nationaux et 2 545 000 ha de réserves de faune (MEE, PNAF, 1996). Les forêts protégées constituent l'essentiel des formations forestières du pays (soit 75,20% environ) avec une superficie estimée en 1980 à 11 565 000 ha correspondant à 42% du territoire national (PARKAN, 1986). C'est le domaine autorisé pour l'exercice des activités agro-sylvo-pastorales aux populations.

L'inventaire forestier de 1980 a indiqué que les formations forestières occupaient 52% du territoire national. Elles sont constituées de formations végétales disparates telles que les reliques de forêts denses, les forêts sèches, les savanes boisées, les savanes arbustives, les galeries forestières, etc. Les évaluations des ressources ligneuses effectuées par la FAO (1983), GUINKO (1985), FONTES et GUINKO (1995) ont montré qu'il y a une régression de la superficie et du volume de bois sur pied des formations forestières au rythme d'environ 105. 000 ha par an.

Le Burkina Faso connaît également d'autres problèmes environnementaux qui sont, entre autres, selon le REEB (2002) :

- la détérioration croissante de la qualité des eaux de surface due aux rejets domestiques et industriels et enfin à l'eutrophisation issue de la pollution par les engrais ;
- la pollution de l'air par les gaz d'échappement des moyens de transport, les poussières des routes non bitumées, les fumées des grilleurs de viande et de poisson, la combustion du bois de chauffe (85 à 90% des besoins en énergie fournis par la biomasse), les émissions des industries, et les feux de brousse.

Les principaux polluants rejetés sont le CO, le CO₂, les NO_x, les HC et les suies. Il faut aussi noter des émissions croissantes des Gaz à Effet de Serre (GES) provenant des secteurs de l'énergie, de l'agriculture, des transports, des déchets et de la foresterie. La combustion du carbone fossile et le brûlage des forêts sont les principales sources d'émission du Gaz à Effet de Serre CO₂ dont les conséquences peuvent être le réchauffement de la terre ;

- la pollution des sols due à l'utilisation non rationnelle, des engrais chimiques et des pesticides, aux eaux usées industrielles, aux déchets solides municipaux et industriels, aux huiles usagées, aux déchets biomédicaux, etc.

1-2- CADRE INSTITUTIONNEL, POLITIQUE ET JURIDIQUE

1-2-1- Politique en matière d'environnement et de développement durable et cadre juridique.

1-2-1-1- Politique en matière d'environnement et de développement durable

Le PNM trouve son fondement dans les documents de politique en matière d'environnement et de développement durable suivants :

1-2-1-1-1- Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE)

Le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) adopté en 1991 et révisé en 1994 constitue l'agenda 21 national.

L'objectif principal du PANE est la recherche d'un équilibre socio-écologique et socio-économique susceptible de contribuer à l'autosuffisance et à la sécurité alimentaire et d'offrir les meilleures conditions de vie aux populations.

A moyen et à long terme le PANE vise à :

- maîtriser les pressions sur le milieu naturel ;
- favoriser la régénération des ressources naturelles et la protection de la biodiversité ;
- améliorer le cadre et les conditions de vie des populations ;
- amorcer un processus de développement durable.

Dans le souci d'une meilleure articulation des actions à mener dans le cadre du PANE, trois programmes cadres (Programme Cadre de Gestion des Patrimoines Nationaux, Programme Cadre de Gestion des Terroirs, Programme Cadre de l'Amélioration du Cadre de Vie) et deux programmes d'appui (Programme de Développement des Compétences en Environnement, Programme National de Gestion de l'Information sur le Milieu) ont été

élaborés.

Le PANE ne prend pas en compte des programmes et stratégies relatifs notamment à la lutte contre la désertification, aux changements climatiques, à la biodiversité, à la gestion intégrée des ressources en eau etc. Aussi, le Burkina Faso a entrepris depuis 2002 l'élaboration d'un document global intitulé « Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD) » qui doit intégrer tous les aspects manquants dans le PANE.

1-2-1-1-2- Etude Nationale Prospective « Burkina 2025 »

Le gouvernement Burkinabé a exprimé depuis 1994 sa volonté de réaliser une étude prospective pour orienter les plans et programmes de développement à moyen et long termes.

Le rôle dévolu à l'étude prospective est de dégager les tendances d'évolution de la société Burkinabé, de définir le profil de cette société au bout d'une génération, d'en déterminer les différents germes de changement et d'élaborer des scénarios alternatifs devant servir de base à la formulation des politiques et stratégies à moyen terme.

Les objectifs principaux assignés à l'étude prospective « Burkina 2025 » sont :

- de procéder à une analyse rétrospective de la situation économique, sociale, politique et culturelle ;
- d'analyser les déterminants et les mécanismes d'évolution de la société Burkinabé ;
- d'explorer le champ des avenir réellement envisageables pour le Burkina Faso sur une période de 25 – 30 ans ainsi que leurs conditions de réalisation ;
- de définir le profil souhaité de la société Burkinabé en 2025 ;
- de dégager la stratégie de développement à long terme souhaitée ainsi que les stratégies intermédiaires à mettre en œuvre pour rendre ces évolutions possibles ;
- de définir le rôle et la place du Burkina Faso au sein des différents ensembles sous régionaux et régionaux ;
- d'élaborer un cadre d'intervention à long terme de tous les acteurs du développement.

1-2-1-1-3- Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP)

Le gouvernement Burkinabé a adopté, en 2000, et révisé en 2003, le CSLP dont le cadre conceptuel est la LIPDHD. Le CSLP se veut être le principal

cadre de référence et d'harmonisation de toutes les interventions en matière de développement.

Les objectifs quantitatifs majeurs de développement poursuivis par le Gouvernement dans le cadre de la mise en œuvre du CSLP sont de :

- ramener l'incidence de la pauvreté de 46,4% en 2003 à moins de 35% à l'horizon 2015 ;
- accroître le produit intérieur brut par habitant d'au moins 4% par an à partir de 2004 ;
- accroître l'espérance de vie à au moins 60 ans à l'horizon 2015.

Ces objectifs s'inscrivent dans la perspective de la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement et de ceux poursuivis par le Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique (NEPAD).

Les secteurs prioritaires retenus sont : l'éducation et la santé de base, l'eau potable et le développement rural, la lutte contre le VIH/SIDA, l'environnement et le cadre de vie, la lutte contre l'insécurité, les petites et moyennes entreprises et industries, la petite mine et le renforcement des capacités et les technologies de l'information et de la communication.

La réalisation des objectifs du CSLP se fera à travers des programmes organisés autour des quatre axes stratégiques suivants :

- accélérer la croissance et la fonder sur l'équité ;
- garantir l'accès des pauvres aux services sociaux de base et à la protection sociale ;
- élargir les opportunités en matière d'emploi et d'activités génératrices de revenus pour les pauvres dans l'équité ;
- promouvoir la bonne gouvernance.

1-2-1-1-4- Lettre d'Intention de Politique de Développement Humain Durable (LIPDHD)

Le gouvernement burkinabé a élaboré en 1995 la LIPDHD dont la finalité est de centrer la stratégie de développement du pays sur le concept de sécurité humaine permettant à chaque burkinabé d'accéder à :

- la sécurité économique liée à l'accès à l'éducation, à la formation professionnelle et à un emploi rémunérateur ;
- la sécurité sanitaire par l'accès à moindre coût à des soins médicaux aussi bien préventifs que curatifs ;
- la sécurité alimentaire par l'accès à une alimentation de base y compris

l'eau potable ;

- la sécurité environnementale par la préservation d'un environnement sain ;
- la sécurité individuelle et politique par la mise en valeur des principes vertueux de bonne gestion de la cité que sont la primauté du droit, la responsabilité et la participation, l'efficacité et la transparence.

1-2-1-1-5- Stratégie de Développement Rural à l'horizon 2015(SDR)

Traduisant les priorités du CSLP dans le domaine du développement rural, la stratégie de Développement Rural à l'horizon 2015 a été adoptée en 2003. Son objectif global est d'assurer une croissance soutenue et durable du secteur rural en vue de contribuer à la lutte contre la pauvreté, au renforcement de la sécurité alimentaire et à la promotion d'un développement durable.

La SDR poursuit six (6) objectifs spécifiques :

- accroître les productions agricoles, pastorales, forestières, fauniques et halieutiques ;
- augmenter les revenus grâce à une diversification des activités économiques en milieu rural ;
- renforcer la liaison production/marché ;
- assurer une gestion durable des ressources naturelles ;
- améliorer la situation économique et le statut social des femmes et des jeunes en milieu rural ;
- responsabiliser les populations rurales en tant qu'acteurs de développement.

Sept (7) axes stratégiques sont retenus dans la SDR :

- accroître, diversifier et intensifier les productions agricoles, pastorales, forestières, fauniques et halieutiques ;
- renforcer la liaison production/marché ;
- accroître et diversifier les sources de revenus ;
- améliorer l'approvisionnement en eau potable et l'assainissement ;
- assurer une gestion durable des ressources naturelles ;
- renforcer l'approche genre en vue d'améliorer la situation économique et le statut social des femmes et des jeunes en milieu rural.

A partir de chaque axe stratégique, plusieurs actions prioritaires sont identifiées. Elles constituent les références pour l'élaboration et/ou la mise en œuvre des programmes opérationnels et des programmes d'investissements.

1-2-1-2- Cadre juridique

Les fondements juridiques de la politique environnementale du Burkina Faso se trouvent dans la Constitution et dans les lois et règlements.

L'importance accordée à l'environnement se manifeste dès le préambule de la Constitution qui fait partie intégrante de celle-ci. Il est affirmé au préambule de la Constitution la prise de conscience du peuple burkinabé pour les questions d'environnement. La Constitution consacre les ressources naturelles comme patrimoine national et reconnaît le droit du citoyen à un environnement sain. Le citoyen peut également initier une action ou adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.

En ce qui concerne les actes législatifs et réglementaires, on distingue deux catégories de textes adoptés par les pouvoirs publics burkinabé : les textes sectoriels et les textes à vocation globalisante.

Les textes à vocation globalisante sont ceux qui dans leurs objectifs veulent prendre en compte l'environnement dans toute sa complexité. Au Burkina Faso, deux textes ont cette vocation : la loi portant réorganisation agraire et foncière (RAF) et le code de l'environnement.

Les textes sectoriels sont ceux adoptés pour régir et réglementer un secteur donné de l'environnement. Les secteurs de l'environnement réglementés sont l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore. Sur ce plan, le législateur burkinabé a adopté la loi du 31 janvier 1997 portant code forestier au Burkina Faso, la loi du 8 février 2001 relative à la gestion de l'eau et la loi du 08 novembre 1996 instituant un contrôle des pesticides au Burkina Faso et son modificatif en date du 26 mars 1998, la loi du 24 mai 2005 portant code de l'hygiène publique.

1-2-2- Rôles et responsabilités des institutions publiques et de la société civile dans le cycle de vie des produits chimiques

Au niveau central, le Ministère de l'Environnement et du Cadre de Vie est le département ministériel qui joue un rôle prépondérant en matière d'environnement. Il a une compétence générale en matière d'environnement. Au sein de ce ministère, la Direction Générale de l'Amélioration du Cadre de Vie (DGACV) a pour mission spécifique la lutte contre les pollutions et nuisances.

Les autres ministères interviennent dans un secteur donné de l'environnement en raison de la complexité et du caractère transversal des questions d'environnement.

Il s'agit du ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques ; du ministère de la Santé ; du ministère des Finances et du Budget ; du ministère de l'Economie et du Développement ; du ministère des Mines, de l'Energie et des Carrières ; du ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation ; du ministère des Enseignements Secondaire, Supérieur et de la Recherche Scientifique ; du ministère des Ressources Animales ; du ministère du Commerce de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat et du ministère de la Culture, des Arts et du Tourisme.

Le rôle de certains d'entre eux en matière d'environnement mérite une attention particulière. On peut retenir, entre autres :

Le Ministère de l'Economie et du Développement (MEDEV)

Le Ministère de l' Economie et du développement a pour mission de lutter plus spécifiquement contre la pauvreté au niveau communal. Il assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière économique et de développement.

Le Ministère de l' Economie et du Développement (MEDEV) est chargé entre autres :

- de la coordination et du suivi de la mise en oeuvre du cadre stratégique de lutte contre la pauvreté ;
- de la cohérence des politiques sectorielles avec le cadre macro-économique et le cadre stratégique de lutte contre la pauvreté ;
- de la recherche du système le mieux adapté pour traduire les orientations stratégiques du Gouvernement en plans et programmes de développement ;
- de l'aménagement du territoire et du développement régional.

Le Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation (MATD)

Ce ministère est chargé :

- de l'administration du territoire par la coordination des affaires territoriales ;
- de la gestion des problèmes de frontières ;
- de l'accompagnement du développement local par le biais des collectivités territoriales ;
- de la conduite et de l'impulsion de la politique du gouvernement en matière de décentralisation ;
- de la gestion des affaires relatives aux associations et organisations de la société civile.

Au niveau décentralisé, les collectivités locales qui dépendent du MATD, sont compétentes pour prendre des mesures en matière de pollutions et de nuisances.

Dans ce cadre, le maire est compétent lorsqu'il existe un lien entre l'environnement et la sécurité ou la santé publique.

Le Code Général des Collectivités à son article 89, confère une compétence générale aux communes pour lutter « contre l'insalubrité, les pollutions et les nuisances » et pour émettre des « avis sur l'installation des industries polluantes ».

Quant au Gouverneur de région, il peut prendre des mesures appropriées en matière de pollutions et de nuisances, en sa qualité de dépositaire de l'autorité de l'Etat dans la région, chaque fois que la compétence revient directement à l'Etat.

Par ailleurs, il revient aux autorités municipales, aux termes de l'article 33 du Code de l'environnement, d'assurer la gestion rationnelle des déchets urbains, notamment à travers les plans de gestion des décharges et pollutions diverses. Ces plans sont soumis à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement avant leur mise en œuvre.

En matière de pollution des eaux et des sols, l'article 49, alinéa 5, du Code de l'environnement, autorise sous réserve des textes en vigueur, les autorités locales à édicter des mesures spécifiques de rejets d'eaux usées ou de dépôt de déchets municipaux, en prenant en compte les réalités biophysiques, économiques, sociales, culturelles particulières à leurs localités.

Le Ministère des Mines, des Carrières et de l'Energie (MCE)

Il a pour missions :

- l'élaboration et la mise en œuvre de la politique en matière de développement énergétique et minier. Il fait la promotion du secteur de l'énergie et élabore la politique de maîtrise de l'énergie.

Les objectifs visés par ce ministère sont, entre autres :

- contribuer à assurer un meilleur approvisionnement des produits pétroliers ;
- contribuer à assurer un approvisionnement durable en combustibles ligneux ;

Le Ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et des Ressources Halieutiques (MAHRH)

Ce ministère a pour missions :

- d'assurer de manière continue la production agricole pour satisfaire les

besoins des populations ;

- d'assurer la gestion équilibrée des besoins en eau ;
- d'assurer la gestion durable des ressources halieutiques ;
- de faciliter la concertation des acteurs intervenant dans le domaine de l'agriculture et de la gestion des ressources en eau.

A côté des moyens administratifs pris en charge par le MECV et les autres départements ministériels cités plus haut, le Burkina Faso a institué à travers des lois ou des règlements un certain nombre de fonds destinés à soutenir des activités susceptibles d'avoir des impacts sur l'environnement. Parmi ces fonds, on peut retenir le fonds forestier, le fonds d'intervention pour l'environnement, le fonds de développement minier et le fonds national de l'Assainissement.

Au Burkina Faso, depuis la sécheresse des années 70, l'on constate la naissance et le développement des organisations de la Société Civile en matière d'environnement. Il s'agit principalement des associations et ONG. Ces organisations ont apporté une contribution appréciable dans les différentes stratégies de protection de l'environnement.

1-2-3- Les engagements du Burkina Faso en rapport avec les Conventions Internationales

Le Burkina Faso a ratifié de nombreuses conventions internationales en matière de promotion et de protection de l'environnement. En outre, le gouvernement a entrepris des efforts importants pour mettre en oeuvre certaines conventions majeures. Il en est ainsi de la convention sur la biodiversité, la convention sur les changements climatiques, la convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le protocole de Montréal sur les substances appauvrissant la couche d'ozone etc.

Le pays a aussi ratifié la convention de Stockholm sur les POPs. Trois conventions présentent cependant des liens privilégiés avec la convention de Stockholm sur les POPs. Il s'agit de la convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international ; la convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux en Afrique ; et la convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination.

Le constat général est que ces conventions importantes rencontrent des difficultés de mise en oeuvre. La raison principale est l'absence d'un mécanisme international de financement à l'intérieur de ces conventions. Il est ainsi rendu difficile la mobilisation des fonds, le budget de l'Etat disposant de peu de ressources.

1-2-4- Principes sous-tendant la législation et la réglementation en vigueur relatifs aux produits chimiques

Les principes directeurs de protection et de promotion de l'environnement sont des règles générales établies par un texte en des termes très généraux et destinées à guider la conduite de ses destinataires.

Ces principes résultent soit du droit international conventionnel, soit du droit national à travers la Constitution et les lois sur l'environnement.

Certains de ces principes remontent à la Déclaration de Stockholm de 1972 et ont été renforcés, étendus ou précisés par la Charte mondiale de la nature de 1982. Mais la plupart d'entre eux ont été consacrés par la Déclaration de Rio de 1992 sur l'environnement et le développement.

Le Burkina Faso a adopté les principes les plus importants applicables aux Etats. Parmi ces principes, on peut retenir, le principe du développement durable, le principe de la responsabilité commune mais différenciée, le principe de l'utilisation non dommageable du territoire national et le principe de coopération. Parmi les principes les plus importants applicables à l'intérieur du Burkina Faso, on peut retenir le principe de prévention, le principe de précaution, le principe de pollueur payeur et les principes d'information et de participation.

1-3- Politique en matière de gestion des déchets

Le Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie a en charge la définition de la politique nationale en matière de gestion des déchets. Il joue un rôle d'appui conseil à l'égard des municipalités.

Le Ministère de l'Environnement a une grande expérience dans le domaine de la gestion des déchets pour avoir piloté beaucoup de projets dans ce sens (projet de gestion des ordures ménagères, projet de gestion des déchets plastiques, Projet de gestion des déchets dangereux de concert avec les conventions de Stockholm et de Bâle, etc.

II- RESULTATS DE L'INVENTAIRE

Total release and transfer by category

Su-C	Source category /phase	Enter activity rate	Unit	Calculat. Hg input	Calculated Hg output, Kg/y							
					Unit	Air	Water	Land	Products	General waste	Sector specific treatment disposal	
5.1.2	Other coal use Coke production	264 342,00	t coal/y	132,17	Kg Hg/y	132,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.1.3	Use of crude oil: Uses (other than combustion)	621 449,00	t oil/y	62,14	Kg Hg/y	62,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.1.6	Biomass fired power and heat production	336 429,00	tonnes	0,87	Kg Hg/y	0,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.2.2	Gold and silver extraction with mercury amalgamation processes From whole ore	200,00	kg gold produced/y	400,00	Kg Hg/y	240,00	80,00	80,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.5.1	Medical thermometers	296 418,00	items/y	444,63	Kg Hg/y	4,45		4,45				
5.5.3	Fluorescent tubes (double end)	573 238,00	items/y	22,93	Kg Hg/y	0,00	0,00	21,85	0,00			
5.5.4	Zinc-air button cells	20,00	t bat/y	140,00	Kg Hg/y	0,00	35,00	70,00	0,00			
5.5.4	Alkaline, other than button cell shapes	165,00	t bat/y	1 650,00	Kg Hg/y	0,00	0,00	1 650,00				
	Cosmetics and related products with mercury-Use+disposal	5,00	t cream or soap/y	100,00	Kg Hg/y	95,00	5,00	0,00	0,00			
5.6.1	Dental mercury-amalgam fillings - Preparations of fillings at dentist clinics (share of current mercury supply for amalgam fillings)	8,25	kg Hg	8,25	Kg Hg/y	0,36	2,49	0,00	10,65	2,13	2,13	
5.6.1	/Use - from fillings in the mouth (releases from mercury supply for fillings 5-15 years ago)	17,75	kg Hg	17,75	Kg Hg/y	0,00	0,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.6.1	/Disposal (releases from mercury supply for fillings 10-20 years ago)	17,75	kg Hg	17,75	Kg Hg/y							
5.8.3	Incineration of medical waste	1 022,00	t waste incinerated/y	40,88	Kg Hg/y	40,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.8.5	Informal waste incineration	32 631,00	t waste incinerated/y	326,31	Kg Hg/y	1,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.9.1	Controlled landfills/deposits (a	198 095,00	t waste landfilled/y	1 980,95	Kg Hg/y	0,99						
5.9.4	Informal dumping of general waste (b	73 000,00	t waste dumped/y	730,00	Kg Hg/y	0,00	0,00	0,00				

5.9.5	Waste water system/treatment	2 526 950,00	m3 waste water/y	7,58	Kg Hg/y	0,00	7,58	0,00	0,00	0,00	0,00
Total				6 082,23	Kg Hg/y	577,97	130,42	1 826,30	10,65	2,13	2,13

Sort by Hg input

	Source category /phase	Enter activity rate	Unit	Calculat. Hg input Kg/y
5.9.1	Controlled landfills/deposits (a	198 095,00	t waste landfilled/y	1 980,95
5.5.4	Alkaline, other than button cell shapes	165,00	t bat/y	1 650,00
5.9.4	Informal dumping of general waste (b	73 000,00	t waste dumped/y	730,00
5.5.1	Medical thermometers	296 418,00	items/y	444,63
5.2.2	Gold and silver extraction with mercury amalgamation processes From whole ore	200,00	kg gold produced/y	400,00
5.8.5	Informal waste incineration	32 631,00	t waste incinerated/y	326,31
5.5.4	Zinc-air button cells	20,00	t bat/y	140,00
5.1.2	Other coal use Coke production	264 342,00	t coal/y	132,17
	Cosmetics and related products with mercury-Use+disposal	5,00	t cream or soap/y	100,00
5.1.3	Use of crude oil: Uses (other than combustion)	621 449,00	t oil/y	62,14
5.8.3	Incineration of medical waste	1 022,00	t waste incinerated/y	40,88
5.5.3	Fluorescent tubes (double end)	573 238,00	items/y	22,93
5.6.1	/Use - from fillings in the mouth (releases from mercury supply for fillings 5-15 years ago)	17,75	kg Hg	17,75
5.6.1	/Disposal (releases from mercury supply for fillings 10-20 years ago)	17,75	kg Hg	17,75
5.6.1	Dental mercury-amalgam fillings - Preparations of fillings at dentist clinics (share of current mercury supply for amalgam fillings)	8,25	kg Hg	8,25
5.9.5	Waste water system/treatment	2 526 950,00	m3 waste water/y	7,58

5.1.6	Biomass fired power and heat production	336 429,00	tonnes	0,87
-------	---	------------	--------	------

Air emission

	Source category /phase	Enter activity rate	Unit	Calculat. Hg input Kg/y	Air	Water	Land	Products	General waste	Sector specific treatment disposal
5.2.2	Gold and silver extraction with mercury amalgamation processes From whole ore	200,00	kg gold produced/y	400,00	240,00	80,00	80,00	0,00	0,00	0,00
5.1.2	Other coal use Coke production	264 342,00	t coal/y	132,17	132,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Cosmetics and related products with mercury-Use+disposal	5,00	t cream or soap/y	100,00	95,00	5,00	0,00	0,00		
5.1.3	Use of crude oil: Uses (other than combustion)	621 449,00	t oil/y	62,14	62,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.8.3	Incineration of medical waste	1 022,00	t waste incinerated/y	40,88	40,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.5.1	Medical thermometers	296 418,00	items/y	444,63	4,45		4,45			
5.8.5	Informal waste incineration	32 631,00	t waste incinerated/y	326,31	1,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.9.1	Controlled landfills/deposits (a)	198 095,00	t waste landfilled/y	1 980,95	0,99					
5.1.6	Biomass fired power and heat production	336 429,00	tonnes	0,87	0,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.6.1	Dental mercury-amalgam fillings - Preparations of fillings at dentist clinics (share of current mercury supply for amalgam fillings)	8,25	kg Hg	8,25	0,36	2,49	0,00	10,65	2,13	2,13
5.5.4	Zinc-air button cells	20,00	t bat/y	140,00	0,00	35,00	70,00	0,00		
5.9.5	Waste water system/treatment	2 526 950,00	m3 waste water/y	7,58	0,00	7,58	0,00	0,00	0,00	0,00
5.6.1	/Use - from fillings in the mouth (releases from mercury supply for fillings 5-15 years ago)	17,75	kg Hg	17,75	0,00	0,36	0,00	0,00	0,00	0,00
5.5.4	Alkaline, other than button cell shapes	165,00	t bat/y	1 650,00	0,00	0,00	1 650,00			

5.9.4	Informal dumping of general waste (b	73 000,00	t waste dumped/y	730,00	0,00	0,00	0,00			
5.5.3	Fluorescent tubes (double end)	573 238,00	items/y	22,93	0,00	0,00	21,85	0,00		
5.6.1	/Disposal (releases from mercury supply for fillings 10-20 years ago)	17,75	kg Hg	17,75						

Land emission

	Source category /phase	Enter activity rate	Unit	Calculat. Hg input Kg/y	Air	Water	Land	Products	General waste	Sector specific treatment/disposal
5.5.4	Alkaline, other than button cell shapes	165,00	t bat/y	1 650,00	0,00	0,00	1 650,00			
5.2.2	Gold and silver extraction with mercury amalgamation processes From whole ore	200,00	kg gold produced/y	400,00	240,00	80,00	80,00	0,00	0,00	0,00
5.5.4	Zinc-air button cells	20,00	t bat/y	140,00	0,00	35,00	70,00	0,00		
5.5.3	Fluorescent tubes (double end)	573 238,00	items/y	22,93	0,00	0,00	21,85	0,00		
5.5.1	Medical thermometers	296 418,00	items/y	444,63	4,45		4,45			
5.1.2	Other coal use Coke production	264 342,00	t coal/y	132,17	132,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Cosmetics and related products with mercury-Use+disposal	5,00	t cream or soap/y	100,00	95,00	5,00	0,00	0,00		
5.1.3	Use of crude oil: Uses (other than combustion)	621 449,00	t oil/y	62,14	62,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.8.3	Incineration of medical waste	1 022,00	t waste incinerated/y	40,88	40,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.8.5	Informal waste incineration	32 631,00	t waste incinerated/y	326,31	1,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.1.6	Biomass fired power and heat production	336 429,00	tonnes	0,87	0,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.6.1	Dental mercury-amalgam fillings - Preparations of fillings at dentist clinics (share of current mercury supply for amalgam fillings)	8,25	kg Hg	8,25	0,36	2,49	0,00	10,65	2,13	2,13
5.9.5	Waste water system/treatment	2 526 950,00	m3 waste water/y	7,58	0,00	7,58	0,00	0,00	0,00	0,00
5.6.1	/Use - from fillings in the mouth (releases from mercury supply for fillings 5-15 years ago)	17,75	kg Hg	17,75	0,00	0,36	0,00	0,00	0,00	0,00

5.9.4	Informal dumping of general waste (b	73 000,00	t waste dumped/y	730,00	0,00	0,00	0,00			
5.9.1	Controlled landfills/deposits (a	198 095,00	t waste landfilled/y	1 980,95	0,99					
5.6.1	/Disposal (releases from mercury supply for fillings 10-20 years ago)	17,75	kg Hg	17,75						

Water emission

	Source category /phase	Enter activity rate	Unit	Calculat. Hg input Kg/y	Air	Water	Land	Products	General waste	Sector specific treatment disposal
5.2.2	Gold and silver extraction with mercury amalgamation processes From whole ore	200,00	kg gold produced/y	400,00	240,00	80,00	80,00	0,00	0,00	0,00
5.5.4	Zinc-air button cells	20,00	t bat/y	140,00	0,00	35,00	70,00	0,00		
5.9.5	Waste water system/treatment	2 526 950,00	m3 waste water/y	7,58	0,00	7,58	0,00	0,00	0,00	0,00
	Cosmetics and related products with mercury-Use+disposal	5,00	t cream or soap/y	100,00	95,00	5,00	0,00	0,00		
5.6.1	Dental mercury-amalgam fillings - Preparations of fillings at dentist clinics (share of current mercury supply for amalgam fillings)	8,25	kg Hg	8,25	0,36	2,49	0,00	10,65	2,13	2,13
5.6.1	/Use - from fillings in the mouth (releases from mercury supply for fillings 5-15 years ago)	17,75	kg Hg	17,75	0,00	0,36	0,00	0,00	0,00	0,00
5.1.2	Other coal use Coke production	264 342,00	t coal/y	132,17	132,17	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.1.3	Use of crude oil: Uses (other than combustion)	621 449,00	t oil/y	62,14	62,14	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.8.3	Incineration of medical waste	1 022,00	t waste incinerated/y	40,88	40,88	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.8.5	Informal waste incineration	32 631,00	t waste incinerated/y	326,31	1,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.1.6	Biomass fired power and heat production	336 429,00	tonnes	0,87	0,87	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
5.5.4	Alkaline, other than button cell shapes	165,00	t bat/y	1 650,00	0,00	0,00	1 650,00			
5.9.4	Informal dumping of general waste (b	73 000,00	t waste dumped/y	730,00	0,00	0,00	0,00			

5.5.3	Fluorescent tubes (double end)	573 238,00	items/y	22,93	0,00	0,00	21,85	0,00		
5.5.1	Medical thermometers	296 418,00	items/y	444,63	4,45		4,45			
5.9.1	Controlled landfills/deposits (a	198 095,00	t waste landfilled/y	1 980,95	0,99					
5.6.1	/Disposal (releases from mercury supply for fillings 10-20 years ago)	17,75	kg Hg	17,75						

2.1. Batteries contenant du mercure (utilisation et destruction)

Batteries et piles contenant du Mercure

Les investigations menées à ce niveau montrent clairement qu'un grand nombre de piles et batteries à mercure sont en circulation à l'intérieur du pays.

En effet, à la faveur de la libéralisation tout azimuth, des piles de diverses marques en provenance essentiellement de la Chine et de l'Asie en général sont utilisées par les populations.

Au terme de leur vie, ces piles sont rejetées dans des décharges, dans la rue et même dans les concessions. Méconnaissant les effets néfastes de ces piles sur leur santé, les populations les brûlent tout simplement et les enfants les utilisent pour diverses fins.

Les statistiques fournies par l'IGAE (Inspection Générale des Affaires Economiques) indiquent que entre 2004 et Juin 2007, 3 521 106 piles à mercure ont été importées. Ces chiffres ne reflètent pas du tout la réalité. En effet, les services du ministère en charge du commerce procèdent à des saisies de types de ces piles à mercure qui entrent frauduleusement sur le territoire national.

3 521 106 piles

Chaque pile pesant 47 grammes, la quantité totale de piles est de 165 tonnes. La quantité de mercure est de 10kgs par tonne soit 1650 kgs par an.

Ces saisies ne sont pas faites parce que ces piles contiennent du mercure mais parce qu'elles entrent par les voies non officielles.

A Bobo Dioulasso par exemple l'inspection régionale du commerce a saisi des quantités astronomiques de ces piles qui sont entreposées dans un bâtiment.

L'inspection de ces piles nous a permis de constater que ces piles sont à base de mercure. Une fois saisie, ces piles sont souvent brûlées en méconnaissance de leurs effets sur la santé et l'environnement.

La SOFAPIL quant à elle fabrique des piles sèches ne contenant pas du mercure c'est à dire des piles salines. En effet, dans son process elle utilise du Manganèse, du chlorure d'ammonium, du noir d'acétylène, de l'oxyde de zinc, du chlorure de zinc. Les autres éléments constituant les piles sont le papier électrolytique et le graphite.

La production annuelle de piles de cette unité est de 30 millions. Ces piles sont sans mercure.

Piles boutons

Ces types de piles circulent librement dans le pays. Les quantités utilisées sont méconnues des services de statistiques nationales.

Il faut noter que ces piles boutons sont utilisées dans les montres, les télécommandes et autres biens. Elles proviennent essentiellement de l'Asie. On pourrait estimer ces quantités à près de 4 millions par an

Elles sont surtout importées par le secteur informel et circulent sans contrôle. A défaut d'informations précises, toutes les piles boutons ont été comptabilisées dans ligne « Piles bouton zinc air avec une teneur en mercure moyenne de 7 kg par tonne de piles boutons.

<p>Le poids moyen de ces piles boutons est de 5 grammes (non vérifié). Le poids total par an évalué à 20 tonnes et la quantité de mercure à 140 kg.</p>
--

III- ANALYSE DE LA SITUATION

A la lumière des résultats de l'inventaire, on se rend compte que c'est le secteur des batteries (piles) qui constitue la principale source de préoccupations quant aux rejets du mercure dans l'environnement.

En effet, les investigations ont montré que des quantités astronomiques de piles batteries contenant du mercure sont importées et utilisées par les populations.

Au terme de leur vie, ces batteries se retrouvent en décharge et sont même brûlées avec les autres ordures ménagères avec ce que cela peut engendrer comme risques supplémentaires. Ces piles se retrouvent également dans les rues après usage et dans une totale indifférence et les populations (enfants) les manipulent sans se soucier des effets que peuvent avoir ces piles sur leur santé.

Les résultats obtenus par l'utilisation du toolkit montrent bien que c'est ce secteur qui constitue la priorité des priorités (confère résultats de l'inventaire pour ce qui concerne les batteries).

Le travail d'inventaire nous a également permis de nous rendre compte qu'au niveau du secteur de l'orpaillage traditionnel beaucoup de mercure est utilisé pour l'amalgamation du minerai contenant l'or.

Les orpailleurs brûlent le minerai contenant l'or et le mercure et respirent les vapeurs de mercure. Les enfants, les femmes, les hommes sont tous exposés.

Après brûlage du minerai et récupération de l'or, les déchets de minerai sont rejetés dans les cours d'eaux empoisonnant ainsi la faune aquatique.

Il y a lieu aussi de signaler que les mêmes populations utilisent les eaux et les poissons des cours d'eau pour leur consommation.

Cela va s'en dire que leur santé est totalement menacée.

CONCLUSION

Au regard de ce qui précède, il y a lieu que des actions urgentes soient prises pour protéger la santé des populations.

Pour ce faire, il est important d'associer tous les acteurs de la chaîne de gestion des déchets (municipalités, décideurs politiques, société civile, populations, orpailleurs, sociétés minières, ministères en charge de l'environnement, de l'administration territoriale, des finances, de la recherche scientifique, ...) dans la recherche de solutions appropriées aux problèmes causés par la gestion des batteries.

Cela pourrait se faire par l'organisation d'ateliers de sensibilisation, d'information, d'éducation et de formation du public sur les bonnes pratiques en matière de gestion des déchets contenant du mercure.

Cela apparaît à nos yeux comme la première des actions à mener avant la mise en place d'un centre de traitement des déchets contenant le mercure.

Personnes de contact :

Monsieur OUEDRAOGO Désiré

Coordonnateur National du Projet Mercure

Ministère de l'Environnement et du Cadre de vie

03 BP 7044 OUAGADOUGOU 03/BURKINA FASO

Tél : (00226) 70 24 10 35/76 67 09 70/ 78 85 92 92

Fax : (00226) 50 31 81 34/50 30 19 98

E-mail : desireouedraogo@yahoo.fr

Madame ZAMPALIGRE/OUEDRAOGO Edwige

Secrétaire du Projet Mercure

03 BP 7044 OUAGADOUGOU 03/BURKINA FASO

Tél : (00226) 78 12 45 51

Fax : (00226) 50 31 81 34/50 30 19 98

E-mail : olgazamp@yahoo.fr